RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE ST-QUENTIN
ET DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

PROCÈS VERBAL

Les membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales se sont réunis le lundi 21 septembre à 9h00 dans la salle René Baube au 2ème étage du Palais de Fervaques.

Étaient présents :

M. Patrick GRIS	Président
M. Jean-Marie PAYEN	Vice-président
Mlle Sylvie CARPENTIER	Trésorière
Mme Marianne VERPLANCKE-KESSLER	Trésorière adjointe
M. Emmanuel DAUMONT	Secrétaire
M. Laurent PIPART	Secrétaire adjoint
Mme Émilie RENAUDIN	Archiviste
M. Michel DEAL	Membre du conseil d'administration
Mme Monique BONON	Membre du conseil d'administration
M. Pascal BRUNELLE	Membre du conseil d'administration
M. Serge CASIER	Membre du conseil d'administration
M. Rémy DELANNOY	Membre du conseil d'administration
M. Nicolas HUGET	Membre du conseil d'administration
Mme Séverine SAUNIER	Membre du conseil d'administration
Mme Sandrine GADROY	Membre du conseil d'administration
M. Gabriel LEROY	Membre du conseil d'administration
M. Angélo MENDES	Membre du conseil d'administration
Mme Sylvaine GAGNEUR	Membre du conseil d'administration

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Mme Georgette STRUVE (pouvoir à M. Laurent PIPART) et M. Christophe LECOT (pouvoir à Mme Sandrine GADROY).

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : Aucun.

Absents non excusés et donc sans pouvoir : Aucun.

Membres consultatifs présents : M. Laurent GOFFART, représentant l'administration.

Membres consultatifs excusés : Mme Marie-Odile LEFÈVRE, Présidente du SIAD et « CTN Audit », pour le Commissaire aux comptes.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des PV du 9 mars 2015 et du 11 mai 2015.
- Coupons sport.
- Fêtes de fin d'année 2015.
- Loisirs.

La séance débute à 9h05

Le Président vérifie les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Le Président déclare le conseil d'administration ouvert.

❶ ***Approbation des PV du 9 mars 2015 et 11 mai 2015 :***

➢ PV du 9 mars 2015 :

Le Président demande s'il y'a des observations à formuler quant à ce PV.

Un élu CGT observe qu'il est fait référence page 5 :
« Un élu CGT demande s'il est possible d'avoir copie des échanges de courriers entre l'administration et le Président du C.O.S » Cet élu constate qu'à ce jour rien n'a été reçu.

Le Président explique qu'il n'a retrouvé qu'un seul courrier, qu'il a également demandé au secrétariat général de ressortir les courriers, mais l'administration elle-même n'a rien retrouvé, Mme MESSIASSE pense qu'il n'y a eu que des échanges par téléphone.

Un élu CGT observe qu'il y'a une erreur page 7, une phrase n'a aucun sens : *« Le Président répond que la subvention de la C.A sert à rémunérer ».*

Le Président confirme et propose la correction suivante : *« Le Président répond que la subvention de la C.A* ***compense les rémunérations du personnel de l'Office du Tourisme*** *».*

Un élu CGT indique qu'il n'a plus de remarques concernant ce PV si ce n'est qu'il est regrettable de ne pouvoir en disposer que 6 mois après le conseil d'administration.

Le Président objecte qu'il y'a eu les élections entre les deux.

Le Président soumet le PV du 9 mars 2015 au vote des membres concernés (qui étaient présents) :

POUR : 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

Le PV est adopté à la majorité avec la correction à effectuer page 7.

- PV du 11 mai 2015 :

Un élu CGT rappelle qu'il ne peut participer à ce vote puisqu'il n'était pas présent, mais constate qu'il est regrettable que l'ordre du jour ne soit pas respecté, approbation du budget prévisionnel 2015 alors qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que c'était le conseil d'administration qui précédait l'assemblée générale et que l'approbation du budget est toujours débattue lors de ce conseil.

Un élu CGT réfute cet argument puisque le budget prévisionnel doit se faire en début d'année et maintient que l'ordre du jour n'est pas respecté.

Le Président soumet le PV du 11 mai 2015 au vote des membres concernés (qui étaient présents) :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Deux élus CGT indiquent qu'ils ne participeront pas au vote.

Un élu F.A FPT confirme qu'il en est de même pour son groupe puisqu'ils n'étaient pas présents.

Le Président confirme que les membres du conseil d'administration absents lors d'une séance ne peuvent évidemment pas voter concernant les points débattus pendant ladite séance.

Le PV est adopté à la majorité.

❷ ***Coupons sport :***

Le Président indique que les coupons sport vont être mis en place comme prévu.

Un élu F.A FPT demande si ces coupons sport pourront concerner les sportifs des clubs omnisports.
La Trésorière confirme, à condition toutefois qu'il y'ait bien une licence.

Un élu CGT s'étonne de la formulation : « *s'est acquitté de sa licence* » et s'interroge sur l'utilité du coupon sport si on ne l'obtient qu'après avoir réglé sa cotisation.

Le Président indique que les structures ou associations sportives déduisent les 30 € lors du paiement puisqu'ils savent que l'adhérent va leur remettre 30 € en coupons sport, et que c'est ainsi que cela se passe dans la plupart des associations.

Un élu Les Indépendants explique que dans son cas, elle a déjà commencé et donc réglé sa cotisation en totalité pour l'année avant de pouvoir bénéficier de ces coupons et qu'elle ne sera donc pas remboursée de 30 €.

Le Secrétaire suggère d'utiliser ce chéquier pour l'acquisition de fournitures dans des magasins de sport tels que « DÉCATHLON ».

Le Président confirme que c'est effectivement possible.

La Trésorière adjointe rappelle que ces coupons sont valables 3 ans.

Un élu F.A FPT demande à ce qu'on lui confirme bien la possibilité d'utiliser ces coupons hors adhésions / cotisations si celles-ci sont déjà réglées dans des magasins de sport.

Le Secrétaire adjoint confirme.

Le Président indique que la mise en place de ces coupons sera effective au 1er octobre 2015.

Un élu F.A FPT demande si les cours d'aquagym sont concernés.

La Trésorière et le Président déclarent que c'est possible si ces structures acceptent ces coupons sport et remplissent le formulaire.

Un élu F.A FPT objecte qu'il n'y a pas de licence pour l'aquagym.

La Trésorière adjointe répond qu'il s'agit d'une licence ou d'une cotisation.

La Trésorière précise que la licence ou la cotisation doit être annuelle.

Un élu CGT constate qu'un adhérent ayant trois enfants ne pourra bénéficier que d'un chéquier.

Le Président insiste sur le fait que c'est une aide faite à l'adhérent, et qu'on lui laisse le choix d'en bénéficier ou d'en faire bénéficier un de ses ayants droit.

Le Président estime qu'il est nécessaire de budgétiser la somme de 45 000 € / 46 000 €.

Le Président explique qu'une étude sera réalisée à l'issue de la délivrance des premiers chéquiers, certainement en juin 2016, et qu'il sera éventuellement possible de revoir l'année prochaine pour une augmentation si moins de chéquiers sont distribués que prévu.

Le Président indique que pour le moment, le comité s'est basé sur 1 500 agents, soit la totalité des actifs.

Un élu CGT propose, dans un premier temps d'en faire bénéficier les enfants qui sont ayants droit sur les cartes, ce qui serait plus équitable et plus social, car comment choisir l'un de ses enfants plutôt que les autres.

Le Président fait observer que le comité ne le donne pas à un enfant, mais à un adhérent, libre à lui de l'utiliser ensuite pour un ayant droit ou non.

Le Président déclare que si l'on suit cette idée, proposée par l'élu CGT, cela équivaut à retirer systématiquement l'aide accordée à tous les adhérents qui percevaient la participation sur les salles de gym et de musculation.

Un élu CGT objecte qu'il préfère aider un enfant que d'en bénéficier pour lui.

La Trésorière constate que si l'on accordait ces coupons aux enfants uniquement, les adhérents n'ayant pas d'enfant ne bénéficieraient de rien et ne devraient pas faire de sport.

Un élu F.A FPT propose d'en faire profiter tous les adhérents et ayants droit dans les années à venir.

L'octroi et la mise en place des coupons sport à compter du 1er octobre aux conditions stipulées par le comité sont soumis aux votes :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

L'octroi et la mise en place des coupons sport sont votés à la majorité.

Le Président explique que l'imprimé et le justificatif doivent être donnés aux permanences. De même, le coupon sport ne sera remis qu'à l'adhérent pendant les permanences (comme pour la remise d'un chéquier vacance).

❸ ***Fêtes de fin d'année 2015 :***

La Trésorière indique que cette année, le prestataire pour le spectacle pour l'arbre de Noël des enfants est la société « CARACOM » pour un montant de 8 500 € TTC comprenant un conte musical interactif pour les enfants dès 5 ans, intitulé « Le Noël de Gribouille » (1h00) suivi d'une deuxième partie, Groupe Live (*Soul/Funk des années 60's aux musiques actuelles*).

La Trésorière rappelle que les frais supplémentaires seront liés aux repas de la troupe.

La Trésorière annonce un changement concernant la distribution pour les enfants :

➔ Enfants nés entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2004 : chéquier CADHOC de 40 €.

➔ Enfants nés à partir du 1er janvier 2005 : choix jouet sur plaquette.

Un élu Les Indépendants explique que des adhérents souhaiteraient que le chéquier CADHOC 40 € soit étendu à toutes les catégories d'âges, ces adhérents arguant du fait que les jouets proposés ne sont pas toujours adaptés aux catégories d'âges, ce qui permettrait également à ces parents de mettre le complément s'ils désirent un jouet plus cher.

Le Président répond que l'on quitterait le cadre de l'arbre de Noël et qu'il y'a toujours un jouet que l'on peut choisir sur la plaquette.

Le Président estime qu'il existe un réel plaisir pour les enfants à venir chercher leurs jouets et que donner un chéquier CADHOC à tous ne signifie pas que ces chéquiers seront utilisés pour les enfants, il n'y a aucun contrôle.

Le Président explique que le comité met tout en œuvre afin que les enfants ne soient pas lésés, par exemple, en cas de séparation, donner les jouets à une personne non adhérente qui aurait la charge des enfants lorsque le conjoint adhérent commande les jouets, mais ne les donne pas à ses enfants (dans le cadre des ayants droit au C.O.S).

Le Président indique que le Splendid n'est disponible que le 6 décembre, mais que le 1er tour pour les élections régionales a également lieu ce jour-là et que Fervaques n'est donc pas disponible.

Le Président constate qu'il n'existe pas d'autre salle disponible deux jours d'affilée pouvant contenir les 800 jouets et que la seule solution consiste à commencer la distribution le lundi 8 décembre et ce jusqu'au mercredi 10 décembre, soit trois jours pour compenser le dimanche.

Un élu F.A FPT demande si ces modalités seront bien précisées sur une note.

Le Président confirme.

Un élu F.A FPT demande que soit rappelé le fait que les agents peuvent légalement venir sur leur temps de travail.

Le Président et La Trésorière adjointe indiquent qu'ils ont rencontré M. PETIT, il y'a une quinzaine de jours, qui est censé envoyer un écrit (non pas par courrier, mais par mail) rappelant cette possibilité, mais qu'à ce jour, rien n'a encore été reçu.

Le Président rappelle que les agents ont le droit de venir sur leur temps de travail, qu'il l'a bien expliqué à M. PETIT qui ne semblait pas en être informé.

Un élu F.A FPT estime que cette attente est quelque peu inquiétante, et qu'il est possible qu'au contraire, M. PETIT donne des ordres aux chefs de service afin d'empêcher les agents de se rendre au C.O.S.

Le Président répond qu'il recontactera M. PETIT.

Le Président explique qu'il avait voulu rencontrer M. PETIT afin de savoir si les agents qui attendent au C.O.S pouvaient utiliser la pointeuse de Fervaques.

Le Président indique que M. PETIT lui a répondu que c'était possible techniquement, mais qu'il donnerait ultérieurement une réponse.

Le Président pense que ce problème eu égard aux pointeuses et aux adhérents qui se rendent aux permanences de Fervaques semble assez sensible et embarrassant pour l'administration.

Un élu CGT demande s'il est possible d'avoir connaissance de toutes les propositions reçues pour le spectacle de fin d'année.

Le Président et la Trésorière répondent que celle de « CARACOM » est la seule.

Le Président déclare que les chéquiers CADHOC de 40 € destinés aux enfants (1999 – 2004) seront distribués en même temps que les jouets et que ces derniers bénéficieront bien évidement toujours de la place cinéma gratuite et du sachet de friandises.

La Trésorière rappelle que dans le cadre de l'après-midi récréatif, le mardi 24 novembre, (14h00 à 18h00) les agents retraités bénéficieront toujours d'un colis (35 €) et que le prestataire qui assumera l'animation sera « SONOLIVE » (800 € hors SACEM).

La Trésorière indique que l'an dernier la prestation avait couté 1 200 €, mais qu'il y'a un chanteur en moins cette année.

Un élu F.A FPT demande si les agents retraités percevront des chéquiers CADHOC en juillet 2016, car certains se plaignent du fait qu'ils ne savent plus où aller pour les utiliser, que c'est très restreint et qu'ils ne peuvent plus acheter d'alimentation.

Le Président explique que le C.O.S ne peut rien y faire, que c'est une loi qui fait qu'il n'est pas possible d'acquérir de l'alimentation.

Un élu F.A FPT s'interroge quant à l'utilisation d'un autre support, telles des cartes.

Le Président répond qu'il est effectivement possible, à titre individuel d'acheter une carte et d'acheter de l'alimentation avec, mais qu'à partir du moment où ces cartes sont achetées en grand nombre, ce qui est le cas, on est tributaire de la loi qui interdit que ces cartes servent pour l'alimentation et le carburant.

Un élu F.A FPT propose d'acquérir des cartes dans plusieurs magasins différents.

La Trésorière adjointe répond que ce n'est pas gérable, à qui attribuer celles de tel magasin ou celles de telle enseigne.

Le Président explique que de toute façon, au-delà de 10 cartes, c'est de l'achat groupé soumis à cette loi.

La Trésorière et la Trésorière adjointe rappellent qu'il est possible d'acheter des produits d'hygiène, d'autant plus que ce sont des produits relativement couteux (lessive, dentifrice, vêtements, tout ce qui ne se mange pas).

Un élu F.A FPT indique que certains prestataires mentionnés comme étant partenaires sur les chéquiers CADHOC les refusent.

Le Président propose de lister ces magasins et de contacter « CADHOC ».

La Trésorière informe les membres du conseil que le bon d'achat pour les adhérents actifs n'ayant pas d'enfants (pu plus d'enfants en âge de bénéficier de l'arbre de Noël) va être augmenté, passant de 30.00 € à 40.00 €.

Un élu CGT demande s'il y'aura un envoi postal.

La Trésorière répond que ces bons seront à retirer aux permanences.

Un élu CGT constate que c'est sans convivialité, sans pot offert, alors que le C.O.S reste un moyen de rencontre de tout le personnel.

Un élu F.A FPT suggère de procéder comme pour un après-midi récréatif retraités mais pour les actifs.

La Trésorière s'interroge quant aux adhérents susceptibles de venir sur un temps de congé, et sur le temps de travail, une importante majorité des effectifs ne pourrait pas s'absenter des services, ce que l'on constate déjà pour l'assemblée générale annuelle.

Un élu CGT et un élu F.A FPT estiment qu'il est possible de faire un essai, même un samedi.

Le Président rappelle qu'il y'a 900 adhérents qui sont concernés, qu'il faut trouver une salle, Fervaques étant utilisé tout décembre, notamment pour les repas des séniors et les nombreuses expositions, et qu'il faut prévenir longtemps à l'avance.

Un élu F.A FPT suggère le palais des sports.

Le Président estime qu'il faudrait effectuer un sondage auprès des agents afin de savoir s'ils sont intéressés par cette proposition et s'ils sont prêts à venir en dehors de leur temps de travail, ce qui permettrait de déterminer si c'est faisable et quelle salle demander en fonction du nombre d'agents qui viendraient.

Le Président conclut que ce n'est pas possible pour cette année, mais que l'on peut l'envisager pour l'année prochaine (sur un créneau 18h00 / 20h00, par exemple) ce qui laisserait le temps d'effectuer le sondage et de réserver une salle.

Le Vice-président et la Trésorière adjointe expliquent que cela va s'avérer très difficile au niveau de la logistique, puisque les cartes ne peuvent pas être préparées d'avance, il y'a un suivi et des listings à respecter (distribution dans l'ordre des numéros) et que si l'on prépare d'avance, en cas d'absence d'agents, le suivi sera rompu.

Le Vice-président explique que de toute façon, quoi qu'il en soit, il faudra faire la queue pour retirer les cartes.

Un élu CGT demande ce que sont devenues les cartes non retirées pour l'année 2014.

Le Président répond qu'elles sont intégralement remboursées.

Un élu CGT demande ce qu'il en était des chéquiers CADHOC retraités lorsqu'ils étaient envoyés, sachant que l'on peut maintenant, puisqu'ils sont dorénavant à retirer aux permanences, chiffrer la somme non distribuée de ces chéquiers à plus de 4 500 €.

La Trésorière et la trésorière adjointe précisent que c'était également le cas pour les cartes « AUCHAN » qui étaient envoyées et que c'est ce manque de traçabilité et de sécurité qui sont à l'origine de la décision de retirer ces bons aux permanences.

Un élu CGT, calcule, à la lecture du bilan 2014, la somme totale qui n'a pas été distribuée (12 450 €) pour les adhérents retraités entre les chéquiers CADHOC et les chéquiers culture et se demande si ces supports sont bien adaptés.

Le Président explique qu'il n'y avait aucune autre possibilité que les chéquiers culture pour ces adhérents puisque le comité est tributaire de l'URSSAF dès que l'on dépasse 159 € / an et que le chéquier culture n'y est pas assujetti.

Un élu F.A FPT se dit satisfait et constate qu'il y'a maintenant plus de transparence concernant ces retours, puisqu'il n'avait jamais le renseignement lorsqu'il le demandait au précédent Président.

La Trésorière adjointe explique que le C.O.S n'avait pas de retour puisque c'était envoyé par la Poste qui répondait que tout avait été correctement distribué et que rien ne revenait au comité.

Le Président précise que son prédécesseur n'avait pas demandé à ce que les envois soient faits en recommandés, d'où le problème de traçabilité.

Le Président indique que certains adhérents ayant prétendu ne pas avoir reçu leurs chéquiers l'avaient bien eu, et en avaient reçu un second puisque dans le doute, le comité était obligé d'en renvoyer un, et qu'il a donc décidé pour les adhérents qui résident en dehors de l'Aisne de procéder à un envoi en recommandé avec la mention « C.O.S » en expéditeur (et non pas la Poste ou le prestataire) et de mettre en place une distribution aux permanences de Fervaques pour les autres adhérents.

Le Président précise que pour les adhérents qui en font la demande, et si c'est justifié (maladie, pas de famille et incapable de se déplacer) il envoie également les chéquiers en recommandé.

Le Président rappelle qu'il y'a également des chéquiers qui sont amenés et donnés par les administrateurs (avec procuration, et mention adéquate portée sur les listings) pour des adhérents de Saint-Quentin dans l'impossibilité exceptionnelle de venir les chercher.

Un élu CGT demande si l'on procède à un vote pour les fêtes de fin d'année.

Le Président acquiesce.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Adoptées à la majorité.

❹ ***<u>Loisirs</u> :***

La Trésorière liste les activités prévues :

- Journée Paris avec repas, musée « Grévin » et croisière sur la Seine.
- Parc « ASTÉRIX » spécial Halloween.
- Le P'tit Baltar à Nesle.
- Parade Noël à DISNEYLAND le 19 décembre, avec les mêmes tarifs que l'an dernier (10 € enfants et 25 € adultes). Trois bus minimum sont prévus.
- Marché de Noël prévu à Bruxelles le 12 décembre (5 € enfants et 10 € adultes).

Le Président communique la participation totale du C.O.S concernant les quatre activités d'été pour lesquelles la somme de 2 000 € des élections devait être utilisée pour la gratuité des enfants jusque 14 ans. Celle-ci s'élève à 17 308 € : 5 bus pour « ASTÉRIX », 3 bus pour Knokke-le-Zoute et 4 bus pour « PLOPSALAND ».

Le Président propose de refaire une étude en occultant les adultes afin de chiffrer exactement la somme consacrée aux enfants.

Un élu CGT demande à quel moment seront remis les chèques pour les adhérents absents lors de la cérémonie de remise des médailles du travail.

La Trésorière répond que ces adhérents doivent venir retirer leurs chèques aux permanences, comme tous les ans, puisqu'il y'a un bordereau de remise à signer.

La Trésorière adjointe précise qu'il n'y a plus que quatre adhérents qui ne sont pas encore venus et communique les noms aux administrateurs afin qu'ils relaient l'information.

Un élu CGT signale que dans la note de septembre dans laquelle figure le calendrier des rencontres SQBB, les tarifs des places n'apparaissent pas.

Le Président indique qu'ils restent inchangés, 7 € et 4 €.

Le Président remercie et clôt la séance.

La séance se termine à 10 h 10
Saint-Quentin, le 12 janvier 2016

Le Président,

P. GRIS

Le Secrétaire,

E. DAUMONT